

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Attribution du marché public Travaux d'aménagements extérieurs à l'école du Bicentenaire sur la commune du Val (cheminement piétonnier)

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'aménager les extérieurs de l'école du Bicentenaire,

DECIDE

Article 1 :

La prestation est confiée à l'entreprise SAS GEM CLOTURES – 385 avenue Franklin Roosevelt – 83130 LA GARDE pour un montant de 13 000,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 26/06/2023

Le Maire,
Jérémy GIULIANO

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 083-218301430-20230626-77D_2023-AU

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "J. Giuliano". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE LE VAL" at the top and "83 (Var)" at the bottom. In the center of the seal is a small emblem depicting a landscape with a building and trees.